

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE  
APRES DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT SPONTANÉES POUR LA  
CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN HANGAR  
À L'USAGE D'ABRI POUR AERONEFS SUR  
L'AERODROME CHARLES LINDBERGH À LESSAY**

Le présent avis de publicité est établi en application de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Gestionnaire de l'aérodrome :

Département de la Manche (50000)

Manifestation d'intérêt spontanée :

Le Département de la Manche a reçu 1 manifestation d'intérêt de la part d'une personne souhaitant construire et occuper un hangar à usage d'abri pour des aéronefs.

Localisation :

Aérodrome Charles Lindbergh de Lessay



### Descriptif :

La manifestation d'intérêt concerne la construction d'un hangar d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> positionné sur une des deux zones libres en jaune sur le plan ci-dessous, au milieu et en prolongement des hangars existants. Ces zones sont d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> chacune.



### Conditions particulières d'occupation :

Compte tenu de leur localisation, l'occupation et l'activité envisagées devront être compatibles avec les contraintes liées à l'activité de l'aérodrome et devront être directement liées à l'activité de l'aérodrome. Elles devront participer à l'activité générale du site aéroportuaire. Les hangars auront pour vocation à recevoir une activité principale d'entreposage d'aéronefs ou de toute autre activité en lien avec l'activité de l'aérodrome.

Durée d'occupation envisagée : entre 20 ans et 30 ans

L'autorisation sera accordée sous forme d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le Département de la Manche.

Il n'y aura pas de participation financière du Département à la construction, ni directement, ni indirectement. Le Département n'effectuera pas de travaux préparatoires. Il ne réalisera notamment pas de travaux de terrassement pour livrer des plateformes planes et empierrées. L'intégralité des travaux nécessaires à l'accomplissement des projets envisagés doit être compris dans l'entreprise du pétitionnaire.

Une redevance domaniale sera appliquée. Elle sera composée d'une redevance fixe de 1,69 €/m<sup>2</sup>/an (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et éventuellement, suivant l'activité, d'une redevance variable relative au produit des loyers perçus par l'occupant en cas de location à des sous-occupants. Le montant de cette redevance variable s'élève à 10% du montant total annuel des loyers perçus. La redevance fixe sera révisée annuellement, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC).

Disponibilité du terrain : à compter du 01/06/2025.

### Modalités de la manifestation d'intérêt :

Le Département de la Manche invite toute personne intéressée par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire dans les conditions susmentionnées à se faire connaître auprès de la direction de la mer, des ports et des aéroports et à remettre un dossier comprenant :

- ✓ La description du projet envisagé, et notamment la surface concernée ainsi que les éléments permettant de juger de la qualité architecturale et environnementale de la construction.
- ✓ La description précise de l'activité envisagée et son lien avec l'activité aéronautique du site.
- ✓ La contribution du projet à l'animation de l'aérodrome.
- ✓ La destination envisagée de la construction en fin de concession.
- ✓ L'éventuel équipement de la construction de panneaux photovoltaïques permettant la production d'électricité renouvelable.

Les personnes intéressées devront prendre contact auprès de Monsieur Thierry Leteissier, Responsable des agences portuaires et aéroportuaires 02.33.44.77.15 ou 06 59 40 07 32.

**Date limite de remise d'une offre : avant le 20 juin 2025 à 16H00**

Adresse de contact : [thierry.leteissier@manche](mailto:thierry.leteissier@manche)

### Critères de choix de l'attributaire :

Les critères suivants seront pris en compte pour départager les candidatures :

- ✓ Pertinence de l'activité (lien avec l'aéronautique)
  - Activité très pertinente : 5 points
  - Activité non pertinente : 0 point
- ✓ Surface au sol de construction
  - Projet proposant la surface la plus importante : 5 points
  - Autre projet : (surface la plus importante/surface concernée x 5) points
- ✓ Avenir des constructions à l'issue de l'AOT (démolition, rétrocession au Département)
  - Rétrocession au Département : 5 points
  - Démolition : 0 points
- ✓ Qualité architecturale et environnementale du projet
  - Projet de bonne qualité architecturale et environnementale : 5 points
  - Projet basique : 0 point
- ✓ Présence de panneaux photovoltaïques
  - Intégration de panneaux photovoltaïques : 5 points
  - Intégration de panneaux photovoltaïques dans les 10 premières années de l'autorisation : 3 points
  - Intégration de panneaux photovoltaïques après les 10 premières années de l'autorisation : 1 point
  - Pas d'intégration de panneaux photovoltaïques : 0 point